

s'il y a un gouvernement indigne d'une faveur comme celle que comporte l'abandon projeté de la part du pouvoir fédéral, c'est assurément celui-là.

D'un autre côté le danger consiste en ce que, la constitution restant toujours violée, la nécessité subsiste toujours de ramener le pouvoir rebelle à l'ordre, sous peine de voir cette constitution frappée de nullité dans son ensemble. Tout le monde sait, en effet, que la constitution qui nous régit actuellement a été le résultat d'un compromis. S'il est permis de la violer impunément sur un point, et un point essentiel comme celui qui garantit les droits religieux d'une minorité, la constitution vole en éclats et il n'en reste rien debout, pas plus l'esprit que la lettre, et la force seule peut y assujettir encore les parties au pacte dont elle a été l'expression.

Si le pouvoir séditieux s'obstine, comme il le fait depuis deux ans passé, à défier et l'autorité impériale et l'autorité fédérale, ce n'est que par une loi fédérale donnant exécution au jugement prononcé dans l'instance qu'il peut être ramené à l'ordre et forcé de remettre la minorité en possession des droits et privilèges dont elle a été dépouillée. Il se trouve malheureusement qu'un de ces privilèges, celui qu'exerçait la minorité de recevoir sa part proportionnelle des crédits provinciaux votés en faveur de l'instruction publique, échappe à toute action directe de l'autorité fédérale, soit par voie parlementaire, soit par voie exécutive. Un seul moyen pratique restait au pouvoir fédéral de donner à la minorité lésée l'équivalent de ce privilège. Et c'était justement d'affecter au soutien des écoles catholiques, à même le revenu du fonds provenant de ces terres scolaires, une somme égale à celle à laquelle la minorité avait droit avant l'adoption des lois de 1890.

On voit tout de suite l'importance qu'il y a pour le pouvoir fédéral de ne pas se dessaisir de ce fonds, pour peu qu'il reconnaisse la nécessité persistante qui lui incombe de faire respecter la constitution et de donner exécution au jugement porté, en ramenant le pouvoir séditieux à l'ordre, si celui-ci ne se soumet de bon gré. Or, le gouvernement Laurier vient justement de donner avis de son intention de se dessaisir de la très grande partie, sinon de la totalité de ce fonds et d'en faire cadeau, à qui ? Au pouvoir séditieux qui le brave depuis plus de deux ans. Qu'en conclure ? Qu'il y a évidemment entente entre le gouvernement persécuteur des catholiques du Manitoba et le pouvoir auquel reste l'obligation de remettre ces catholiques, victimes d'une violation de la constitution, en possession de tous les droits et privilèges dont ils ont été dépouillés, y compris celui de bénéficier